



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le   
ID : 065-216502260-20220919-2022064-DE

Séance du 19 septembre 2022 à 18h

2022/064

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Stéphanie MARQUEZ, Dominique GAYE, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Ingrid BOUTARFA (procuration pour Philippe SOULE-PERE), Caroline ECORCHON (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 29 août 2022

**DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a réalisé un pumtrack sur l'emprise du stade de foot, rue de la bianave. Le projet initialement devisé à 178 688,46 € TTC (budgété 180 000 € sur le BP2022) a été réévalué suite à l'ajout d'une zone empierrée à l'entrée (maintien propre du site) pour un montant de 2400€ TTC

Le montant total de l'opération s'élève aujourd'hui à 181 088,46 € TTC.

Il est ainsi nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget M14 - 2022.

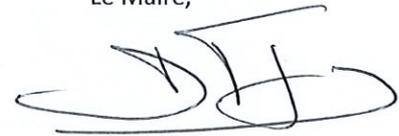
Article	Intitulé	Section investissement (dépenses)
2313 - 102	City Stade - Pumtrack	+ 1 200,00
2313 - 91	Maison Rouède et maison des patrimoines	- 1 200,00

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 du budget général 2022.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le.....  
de la publication le.....  
IBOS, le.....  
Le Maire,

Le Maire,



Denis FEGNE

Denis FEGNE

